GARANTIE ASTERION
Code ISIN : FR0010051920

FCP conforme
aux normes européennes

L'OPCVM GARANTIE ASTERION est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de vie du Fonds et donc d'une sortie du souscripteur à la date d'échéance du 26 octobre 2005. Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (et après déduction des frais de rachat de 1%). Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue, le 26 octobre 2005.

Notice d'Information

Fonds Commun de Placement

Forme juridique de l'OPCVM : Fonds Commun de Placement

Promoteur : Groupe BNP PARIBAS

Société de Gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Gestionnaire comptable par délégation : BNP PARIBAS ASSET SERVICING

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Commissaire aux comptes : Cabinet MAZARS & GUERARD
Le Vinci
4, allée de l'Arche
92075 PARIS La Défense Cedex

Compartiment ☐ Oui ☒ Non

Nourricier ☐ Oui ☒ Non

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Classification : Fonds à formule.
Modalités particulières : Garantie.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de garantir à l'échéance du Fonds, le 26 octobre 2005, une valeur liquidative au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence (définie comme la plus haute valeur liquidative constatée entre la date de création du Fonds et le 19 avril 2004 inclus), majorée d'une Performance Finale comprise entre 0% et 14%, soit un taux actuariel annuel maximum de 9%[1].

La Performance Finale est égale à la somme de trois Performances Semestrielles liées à l'évolution de l'indice DJ Eurostoxx 50 et d'un éventuel Gain Supplémentaire.

Chacune des 3 Performances Semestrielles est égale à la somme des 4 moins bonnes Performances Mensuelles de l'indice DJ Eurostoxx 50 observé aux Dates de Constatation au cours du semestre considéré et de deux fois la moyenne des 6 Performances Mensuelles de l'indice DJ Eurostoxx 50 sur ce même semestre.

Chaque Performance Semestrielle peut être positive ou négative.

Au cas où la plus mauvaise des 18 Performances Mensuelles de l'indice DJ Eurostoxx 50 serait inférieure à - 4%, il y aura un Gain Supplémentaire égal à l'écart entre - 4% et la valeur de la plus mauvaise des 18 Performances Mensuelles de l'indice DJ Eurostoxx 50, inférieure à - 4%. Si les 18 Performances Mensuelles de l'indice DJ Eurostoxx 50 sont toutes supérieures ou égales à - 4%, il n'y aura pas de Gain Supplémentaire.

---

[1] Taux annuel actuariel calculé entre le 20 avril 2004 inclus et le 26 octobre 2005 inclus, en base Exact/365 (hors fiscalité)

1. Description de l'économie de l'OPCVM

Les anticipations du porteur du Fonds portent sur une hausse de l'indice DJ Eurostoxx 50 observé à chaque Date de Constatation par rapport à la Date de Constatation précédente.

2. Avantages – risques du Fonds

La formule de ce Fonds offre au porteur les avantages suivants :

- garantir la Valeur Liquidative de Référence à l'échéance, le 26 octobre 2005[2] ;
- augmenter les possibilités d'atteindre la Performance Finale maximale de 14% grâce à l'existence d'un Gain Supplémentaire si la plus mauvaise des 18 Performances Mensuelles est inférieure à -4%;

Toutefois,

- la Performance Finale est limitée à 14% ;
- Pour le calcul de chacune des 3 Performances Semestrielles, les deux meilleures Performances Mensuelles du semestre **ne sont pas prises à leur valeur mais sont remplacées par une valeur inférieure et égale à la moyenne** des 6 Performances Mensuelles du semestre considéré ; Ainsi, lorsque, sur un ou plusieurs semestres, l'écart entre les deux meilleures Performances Mensuelles et la moyenne des 6 Performances Mensuelles du semestre considéré est important, (comme illustré dans l'exemple « scénario défavorable » décrit ci-après), la Performance Finale peut être nulle alors que l'indice DJ Eurostoxx 50 a progressé sur la durée de vie du Fonds.
- La performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 s'entend hors dividendes des 50 actions le composant.

3. Description du mécanisme de la Performance Finale

3.1 Indice DJ Eurostoxx 50

La Performance Finale du Fonds s'appuie sur l'évolution de l'indice DJ Eurostoxx 50. L'indice DJ Eurostoxx 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions sélectionnées parmi les pays appartenant à la zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur niveau de capitalisation, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'indice est calculé et publié par la société Stoxx Limited.

3.2 Détermination de la Performance Finale :

La Performance Finale sera comprise entre 0% et 14% (soit un TRA de 9%[1]). Elle est établie à partir du calendrier suivant (rubrique 3.2.1) et est égale à la somme des trois Performances Semestrielles, calculées suivant les formules décrites ci-dessous (rubrique 3.2.2) et d'un éventuel Gain Supplémentaire (défini à la rubrique 3.2.3)

Par construction, la Performance Finale pourra être différente de celle de l'indice DJ Eurostoxx 50.

3.2.1 Le calendrier

La définition de la Performance Finale s'appuie sur le calendrier suivant constitué de 3 Périodes Semestrielles et de 19 Dates de Constatation définies ci-après :

. la Date de Constatation Initiale (i=0) est le mardi 20 avril 2004,
. les Dates de Constatation i, pour i = 1 à 18, correspondent aux dates précisées ci-après :
pour la Première Période Semestrielle (i = 1 à 6) :

- Vendredi 21 mai 2004 (i=1)
- lundi 21 juin 2004 (i=2)
- mardi 20 juillet 2004 (i=3)
- vendredi 20 août 2004 (i=4)
- lundi 20 septembre 2004 (i=5)
- mercredi 20 octobre 2004 (i=6)

pour la Deuxième Période Semestrielle (i = 7 à 12) :

- lundi 22 novembre 2004 (i=7)

---

[2] Hors commission de souscription et selon les modalités décrites dans la Rubrique « Garantie »

[1] Taux annuel actuariel entre le 20 avril 2004 et le 26 octobre 2005 (hors fiscalité)

- lundi 20 décembre 2004 (i=8)
- jeudi 20 janvier 2005 (i=9)
- lundi 21 février 2005 (i=10)
- lundi 21 mars 2005 (i=11)
- mercredi 20 avril 2005 (i=12)

pour la Troisième Période Semestrielle (i = 13 à 18) :
- vendredi 20 mai 2005 (i=13)
- lundi 20 juin 2005 (i=14)
- mercredi 20 juillet 2005 (i=15)
- lundi 22 août 2005 (i=16)
- mardi 20 septembre 2005 (i=17)
- mercredi 19 octobre 2005 (i=18)

Les Dates de Constatation sont soumises aux modifications prévues à l'article 5 Ter du règlement du Fonds.

3.2.2 Les Performances Semestrielles

. La première Performance Semestrielle est égale à la somme des six Performances Mensuelles Retenues (cf. A) de l'indice DJ Eurostoxx 50, constatées aux Dates de Constatation i, pour i = 1 à 6

. La deuxième Performance Semestrielle est égale à la somme des six Performances Mensuelles Retenues (cf. A) de l'indice DJ Eurostoxx 50, constatées aux Dates de Constatation i, pour i = 7 à 12

. La troisième Performance Semestrielle est égale à la somme des six Performances Mensuelles Retenues (cf. A) de l'indice DJ Eurostoxx 50, constatées aux Dates de Constatation i, pour i = 13 à 18

(A) La Performance Mensuelle Retenue, à la fin de chaque semestre, sera égale :

- à la moyenne arithmétique des 6 Performances Mensuelles (cf. B) de l'indice DJ Eurostoxx 50 constatées aux Dates de Constatations sur ce semestre, pour les 2 meilleures Performances Mensuelles.
- à la Performance Mensuelle (cf. B) de l'indice DJ Eurostoxx 50 pour les 4 autres Performances Mensuelles.

(B) La Performance Mensuelle de l'indice DJ Eurostoxx 50 constatée à la Date de Constatation i est déterminée de la manière suivante :

$$\frac{\text{Indice constaté à la Date de Constatation } i}{\text{Indice constaté à la Date de Constatation } i-1} - 1, \text{ exprimé en pourcentage}$$

Avec :

Indice constaté à une Date de Constatation = cours de clôture de l'indice DJ Eurostoxx 50 constaté à cette date.

3.2.3 Calcul du Gain Supplémentaire

Au cas où la plus mauvaise des 18 Performances Mensuelles de l'indice DJ Eurostoxx 50 serait inférieure à –4%, le Gain Supplémentaire sera égal à l'écart entre –4% et la valeur de la plus mauvaise des 18 Performances Mensuelles de l'indice DJ Eurostoxx 50.

- A titre d'exemple, si la plus mauvaise des 18 Performances Mensuelles de l'indice DJ Eurostoxx 50 est égale à –7%, le Gain Supplémentaire sera égal à 3%.

Dans tous les cas, la Performance Finale du Fonds, incluant l'éventuel Gain Supplémentaire, est comprise entre 0% et 14%, soit un taux actuariel annuel maximum de 9%[3].

Les descriptions techniques (Définitions - Dérèglement du Marché Suspension, Suppression ou Modification de l'Indice) sont précisées à l'Article 5 Ter du Règlement du Fonds.

3. Exemples et scénarios de marché :

Une hausse régulière des Performances Mensuelles de l'indice DJ Eurostoxx 50 ainsi qu'une faible volatilité des actions chaque mois, -sauf éventuellement pour un semestre afin de pouvoir profiter du Gain Supplémentaire-, permettent de maximiser la Performance Finale.

1) Scénario Favorable

Semestre	Mois	Performances Mensuelles constatées	Moyenne des Performances Mensuelles	Performances Mensuelles Retenues	Performances Semestrielles
1	Mois 1	0.90%	0.73%	0.73%	3.90%
	Mois 2	0.80%		0.80%	
	Mois 3	1.04%		0.73%	
	Mois 4	0.50%		0.50%	
	Mois 5	0.60%		0.60%	
	Mois 6	0.54%		0.54%	
2	Mois 7	-6.00%	1.60%	-6.00%	2.80%
	Mois 8	1.30%		1.30%	
	Mois 9	2.80%		2.80%	
	Mois 10	6.00%		1.60%	
	Mois 11	1.50%		1.50%	
	Mois 12	4.00%		1.60%	
3	Mois 13	1.20%	1.50%	1.20%	8.50%
	Mois 14	1.30%		1.30%	
	Mois 15	1.70%		1.50%	
	Mois 16	1.50%		1.50%	
	Mois 17	1.50%		1.50%	
	Mois 18	1.80%		1.50%	

Somme des 3 Performances Semestrielles	**15.20%**
Gain Supplémentaire	**2.00%**
Performance Finale : 15,20% + 2% (plafonnée à 14%)	**14.00%**

Ce scénario correspond à une configuration de marché haussier sur les différents semestres. La somme des 3 Performances Semestrielles est égale à 15,20%, le Gain Supplémentaire à 2% et la Performance Finale atteint le plafond de 14%, soit un taux de rendement actuariel de 9%[3].

[3] Taux actuariel calculé entre le 20 avril 2004 inclus et le 26 octobre 2005 inclus, en base Exact/365 (hors fiscalité).

2) Scénario Intermédiaire

Semestre	Mois	Performances Mensuelles constatées	Moyenne des Performances Mensuelles	Performances Mensuelles Retenues	Performances Semestrielles
1	Mois 1	1.00%	1.12%	1.00%	4.90%
	Mois 2	0.50%		0.50%	
	Mois 3	2.86%		1.12%	
	Mois 4	0.26%		0.26%	
	Mois 5	0.90%		0.90%	
	Mois 6	1.20%		1.12%	
2	Mois 7	-5.50%	-0.50%	-5.50%	-7.20%
	Mois 8	-1.00%		-1.00%	
	Mois 9	0.10%		0.10%	
	Mois 10	1.00%		-0.50%	
	Mois 11	0.20%		0.20%	
	Mois 12	2.20%		-0.50%	
3	Mois 13	1.40%	1.30%	1.40%	6.20%
	Mois 14	1.00%		1.00%	
	Mois 15	2.40%		1.30%	
	Mois 16	1.20%		1.20%	
	Mois 17	0.00%		0.00%	
	Mois 18	1.80%		1.30%	

Somme des 3 Performances Semestrielles	**3.90%**
Gain Supplémentaire	**1.50%**
Performance Finale : 3.90% + 1.50% (plafonnée à 14%)	**5.40%**

Ce scénario correspond à une configuration où l'indice DJ Eurostoxx 50 est globalement haussier sur le premier semestre, légèrement baissier sur le second et à nouveau haussier sur le troisième. La somme des 3 Performances Semestrielles est égale à 3,90%, le Gain Supplémentaire à 1,50% et la Performance Finale est égale à 5,40%, ce qui correspond à un taux de rendement actuariel de 3,52%[4].

4 Taux actuariel calculé entre le 20 avril 2004 inclus et le 26 octobre 2005 inclus, en base Exact/365 (hors fiscalité).

3) Scénario Défavorable

Semestre	Mois	Performances Mensuelles constatées	Moyenne des Performances Mensuelles	Performances Mensuelles Retenues	Performances Semestrielles
1	Mois 1	3.00%	0.61%	0.61%	-0.88%
	Mois 2	-1.00%		-1.00%	
	Mois 3	2.76%		0.61%	
	Mois 4	-2.00%		-2.00%	
	Mois 5	0.90%		0.90%	
	Mois 6	0.00%		0.00%	
2	Mois 7	-3.00%	0.15%	-3.00%	-4.00%
	Mois 8	-1.50%		-1.50%	
	Mois 9	0.00%		0.00%	
	Mois 10	3.00%		0.15%	
	Mois 11	0.20%		0.20%	
	Mois 12	2.20%		0.15%	
3	Mois 13	1.40%	0.99%	1.40%	3.68%
	Mois 14	-0.90%		-0.90%	
	Mois 15	2.44%		0.99%	
	Mois 16	1.20%		1.20%	
	Mois 17	0.00%		0.00%	
	Mois 18	1.80%		0.99%	

Somme des 3 Performances Semestrielles	**-1.20%**
Gain Supplémentaire	**0.00%**
Performance Finale : -1,20% + 0% (minorée par 0%)	**0.00%**

Ce scénario correspond à une configuration de marché où l'indice DJ Eurostoxx 50 est globalement haussier sur la durée de vie du produit, mais où La Performance Finale est de 0%, soit un taux de rendement actuariel nul, à cause du remplacement, dans le calcul des Performances Semestrielles, des deux meilleures Performances Mensuelles par la moyenne des 6 Performances Mensuelles du semestre. Dans ce cas de figure, la valeur liquidative garantie à l'échéance sera au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence (cf. Rubrique Garantie)**.**

A titre d'information, à la date du 12 janvier 2003, le taux sans risque est de 2,35% (strip OAT octobre 2005, de maturité équivalente à la durée de vie du fonds).

5. Simulations sur les données historiques de marché

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements qu'aurait eu le Fonds s'il avait été lancé par le passé, présentés selon la date d'échéance. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors des différentes phases de marchés ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, ni des performances du Fonds.

Illustration graphique des simulations :

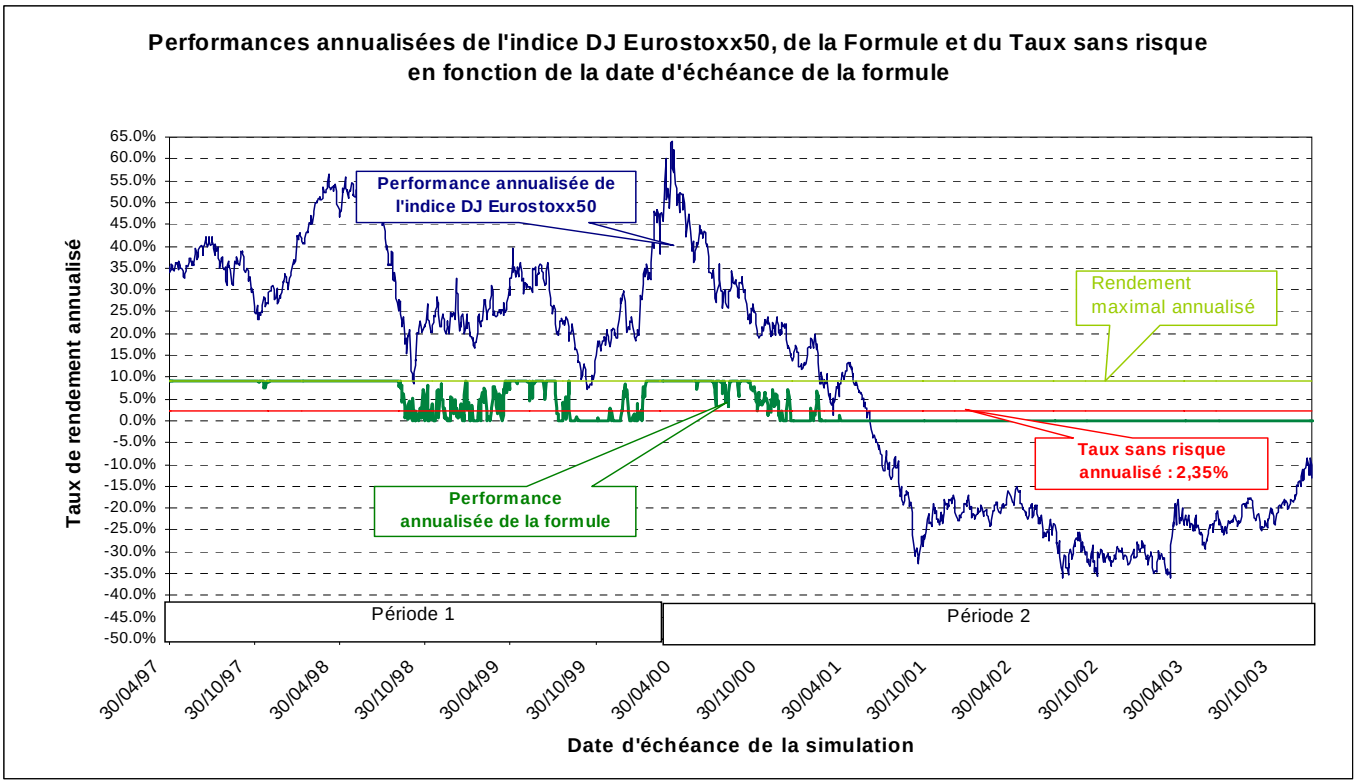

Le graphique comprend 2 périodes :
La Période 1 correspond à une phase de marché où l'indice DJ Eurostoxx 50 progresse fortement : la Performance annualisée de la formule est fréquemment supérieure au taux sans risque annualisé.

La Période 2 correspond à une phase de marché où l'indice DJ Eurostoxx 50 évolue globalement à la baisse. A partir de juillet 2001, où la Performance de l'indice DJ Eurostoxx 50 devient négative, la Performance annualisée de la formule est systématiquement égale à 0.

Tableau Récapitulatif	
Nombre de simulations	
Période de simulation	Du 24 octobre 1995 199 au 12 janvier 2004
Périodicité	Quotidienne
Moyenne des performances	5,58%
Moyenne des rendements actuariels	3,60%
Rendement actuariel maximal	9%
Rendement actuariel minimum	0%
Taux sans risque Strip OAT (maturité octobre 2005) au 12 janvier 2004	2,35%

Ces informations sont données à titre indicatif uniquement.

Durée minimale de placement recommandée : durée de la garantie, soit 1 an, 7 mois et 26 jours (jusqu'au 26 octobre 2005).

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs. Fonds principalement destiné aux personnes morales.

Affectation des résultats : Capitalisation. Comptabilisation des revenus selon la méthode des intérêts encaissés.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Garantie :

1. Modalités de la Garantie

L'établissement garant est BNP PARIBAS.

La Valeur Liquidative de Référence est définie comme la plus haute valeur liquidative constatée entre la date de création du Fonds et le lundi 19 avril 2004 inclus.

BNP PARIBAS garantit au Fonds que tout porteur ayant souscrit au Fonds avant le 16 avril 2004 à 17 heures (inclus) et ayant conservé ses parts jusqu'à l'échéance le 26 octobre 2005, bénéficiera à cette date, d'une valeur liquidative au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'une Performance Finale comprise entre 0% et 14%.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, qui demandent le rachat de leurs parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 26 octobre 2005, ne bénéficieront pas de la garantie définie ci-dessus.

La garantie est actionnée par la Société de Gestion.

2. Impact de la fiscalité

La garantie est donnée par le garant en l'état des textes législatifs et réglementaires en vigueur, en France et dans les Etats dans lesquels le Fonds contracte, à la date de création du Fonds.
En cas de changement des dits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) qui interviendrait le cas échéant, de manière rétroactive, après la date de création du Fonds, et qui emporterait une nouvelle charge financière, directe ou indirecte, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du Fonds en raison de la modification des prélèvements fiscaux qui lui sont applicables (ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), le garant pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de cette nouvelle charge financière.

Les porteurs du FCP seront informés par la société de gestion en cas de survenance d'une telle modification de la garantie.

Par ailleurs, la garantie s'appliquant à la valeur liquidative des parts du Fonds et étant versée directement à ce Fonds, elle ne peut être actionnée à raison d'un changement de la réglementation fiscale (ou de l'interprétation de cette réglementation) affectant le montant de l'impôt ou des contributions sociales éventuellement supportées à titre personnel par le souscripteur lors du rachat de ces parts.

Orientation des placements :

L'actif du Fonds est investi principalement en obligations et/ou titres de créances négociables français et/ou étrangers.

Les produits découlant de l'actif du Fonds constitué de produits de taux sont échangés (utilisation de contrats d'échange) dans la limite notionnelle de 100% de l'actif initial, contre une rémunération liée à l'évolution de l'indice DJ Eurostoxx 50 afin d'atteindre l'objectif de gestion défini ci-avant.

. Possibilité d'intervention sur les marchés à terme et conditionnels autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant :

. Le Fonds peut recourir aux instruments financiers, techniques de gestion et opérations de gré à gré autorisés par la réglementation, notamment les contrats à terme, options, swaps, contrats de change à terme, prêts de titres, pensions livrées, caps et floors, warrants (à titre accessoire).

. La possibilité d'intervention sur les marchés à terme et le recours aux instruments et techniques d'intervention ont pour finalité d'une part de protéger les actifs du Fonds contre les risques de marché (risques de taux et/ou d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et ou de change et dans ce cas dernier cas en couverture uniquement) et d'autre part de réaliser l'objectif de gestion du Fonds.

. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du Fonds.

. Le Fonds peut détenir jusqu'à 50% de son actif en actions ou parts d'OPCVM français éligibles ou européens coordonnés.

A compter de la date de création du Fonds jusqu'au 16 avril 2004 inclus à 17 heures, la gestion sera adaptée afin que la valeur liquidative progresse en liaison avec le marché monétaire.

Durée du Fonds : 1 an, 7 mois et 26 jours (jusqu'au 26 octobre 2005).

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de Bourse du mois de juin. (le premier exercice est clos le dernier jour de Bourse du mois de juin 2005).

Valeur liquidative d'origine : EUR 1000.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et ainsi que des jours de non publication de l'indice DJ Eurostoxx 50 (calendrier de diffusion des indices de STOXX Limited).

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période ; elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

Conditions de souscription et de rachat : les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi jusqu'à 17 heures, heure de Paris, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain (soit ordre en J jusqu'à 17 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J+1).

Possibilité de ne plus accepter de souscriptions si le nombre de parts en circulation atteint 30 000.

La souscription minimum initiale est de 10 parts.

Commission de souscription :
. 4,50% (dont part acquise à l'OPCVM : totalité),
toutefois, pour les souscriptions effectuées à compter de la création de l'OPCVM et jusqu'au vendredi 16 avril 2004 inclus à 17 heures, cette commission de souscription sera de 2% maximum (dont part acquise à l'OPCVM : néant) ;

. néant pour les opérations de rachat/souscription portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur personne morale**.**

Commission de rachat **:**
. 1% (dont part acquise à l'OPCVM : totalité)
toutefois, pour les rachats effectuées à compter de la création de l'OPCVM et jusqu'au vendredi 16 avril 2004 inclus à 17 heures, cette commission de rachat sera de 1% maximum (dont part acquise à l'OPCVM : néant) ;

. néant pour les opérations de rachat/souscription portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur personne morale**,**

. néant le jour d'échéance de la garantie soit le 26 octobre 2005.

Frais de gestion maximum : 1,50% TTC de l'actif net par an, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM en portefeuille. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Libellé de la devise de comptabilité : EURO

Adresse de la Société de Gestion : 5, avenue Kléber – 75116 PARIS
Adresse du gestionnaire comptable par délégation : 3, rue d'Antin – 75002 PARIS.

Adresse du dépositaire : 3, rue d'Antin 75002 PARIS.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : Agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet www.am.bnpparibas.fr

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

La note d'information complète de l'OPCVM (Notice d'Information et Règlement du Fonds) et le dernier document périodique sont disponibles auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
SERVICE MARKETING et COMMUNICATION
5, AVENUE KLEBER
75116 PARIS

Date d'agrément de l'OPCVM : 10 février 2004
Date de création de l'OPCVM : 1er mars 2004
Date d'édition de la notice d'information : 1er janvier 2005